

AMCOR FLEXIBLES FOOD FRANCE
Société par Actions Simplifiée au capital de 7 500 000 €
Siège Social :
1 rue de Mantes
92700 Colombes
542 015 904 R.C.S. Nanterre

**PROCES VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE DU
29 JUIN 2021**

Monsieur Guillaume TAILLANDIER en sa qualité de représentant de l'associé unique, soit la société **Amcors France**, société par actions simplifiée au capital de 89 281 171 euros, ayant son siège social au 1 rue de Mantes – 92700 Colombes, immatriculée sous le numéro 377 499 041 au registre du commerce et des sociétés de Nanterre,

a été convoqué par le président à l'effet de prendre les décisions sur l'ordre du jour suivant :

- augmentation du capital social de la Société par compensation de créance
- réduction du capital de la Société motivée par les pertes
- modification corrélative des statuts de la Société
- pouvoirs

après avoir pris connaissance des documents suivants :

- un exemplaire des statuts de la société
- le rapport du Président
- le rapport du Commissaire aux comptes établi conformément à l'article R. 225-134 du Code de commerce
- le rapport du Commissaire aux comptes sur l'augmentation de capital réservée aux salariés
- le rapport du commissaire aux comptes sur la réduction de capital

La séance est présidée par Monsieur Guillaume TAILLANDIER, es-qualité de représentant du Président de la société.

La société PRICEWATERHOUSECOOPERS Audit, commissaire aux comptes, convoquée, est absente.

L'associé unique a pris les décisions suivantes :

Première décision

(Augmentation du capital social - par compensation de créance)

L'Associé Unique, après avoir pris connaissance du rapport du Président et après avoir constaté que le capital social est entièrement libéré, décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de 22 000 000 € afin de le porter de 7 500 000 € à 29 500 000 € par la création de 1 437 920 actions ordinaires nouvelles d'une valeur nominale de 15,299 euros chacune, émises au pair, à souscrire intégralement par l'Associé Unique et à libérer en totalité lors de la souscription, en numéraire, par compensation avec une créance liquide et exigible de 22 000 000 € souscrite sur la Société.

Les actions nouvelles qui seront soumises à toutes les dispositions des statuts, seront assimilées aux actions anciennes et porteront jouissance à compter de la date de réalisation définitive de l'augmentation de capital.

Un droit de souscription est attaché à chaque action ancienne.

La souscription sera close par anticipation dès que tous les droits de souscription auront été exercés.

La souscription sera reçue et réalisée par la signature du bulletin de souscription accompagné du paiement correspondant.

L'augmentation de capital sera définitivement réalisée à la date du certificat du dépositaire des fonds.

Deuxième décision

L'Associé Unique, après avoir pris connaissance du rapport du Président et du rapport spécial du Commissaire aux comptes, statue sur la proposition qui lui a été faite d'autoriser le Président, en application des dispositions des articles L. 225-129-1, L. 225-129-6, L. 225-138-1 du Code de commerce à augmenter le capital social par l'émission d'actions réservées aux salariés de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription de l'Associé Unique.

Le prix de souscription des actions émises en application de la présente délégation serait déterminé par le Président lors de la décision fixant les dates d'ouverture et de clôture de la souscription conformément aux dispositions de l'article L. 3332-20 du Code du travail.

La présente délégation serait consentie pour une durée d'un an à compter de ce jour.

En cas d'adoption de la présente résolution, l'Associé Unique conférerait au Président tous pouvoirs pour la mise en œuvre de la présente délégation et la mise en place d'un plan d'épargne d'entreprise dans les limites et sous les conditions prévues ci-dessus par les articles L. 3332-18 à L. 3332-24 du Code du travail.

Cette résolution proposée par le Président dans le cadre des dispositions des articles L. 225-129-1, L. 225-129-6, L. 225-138-1 du Code de commerce est rejetée par l'Associé Unique.

Troisième décision

L'Associé Unique constate :

que la société Amcor France SAS, Associé Unique, a confirmé à la Société son intention de souscrire à l'intégralité des 1 437 920 actions nouvelles et a remis un bulletin de souscription correspondant,

- que la société Amcor France SAS a libéré la totalité de sa souscription par compensation avec une créance certaine, liquide et exigible d'un montant total au moins égal à 22 000 000 euros qu'elle détient sur la Société, créance ayant fait l'objet d'un arrêté de comptes par le Président en date du 31/05/2021, certifié par le Commissaire aux Comptes,

- qu'ainsi les 1 437 920 actions nouvelles ont été entièrement souscrites et libérées.

L'Associé Unique suspend ses décisions afin d'effectuer les écritures comptables afférentes à ces opérations.

Quatrième décision

En conséquence et sur la base du certificat du Commissaire aux comptes établi ce jour conformément à l'article L. 225-146 du Code de Commerce et valant certificat du dépositaire des fonds, l'Associé Unique prend acte que, conformément aux dispositions légales, l'augmentation de capital d'un montant de 22 000 000 € est définitivement réalisée. Le capital social s'élève désormais à 29 500 000 euros et il est divisé en 1 928 120 actions de 15,299 euros de valeur nominale chacune.

Cinquième décision

(Réduction du capital motivée par les pertes)

L'associé unique, connaissance prise du rapport établi par le commissaire aux comptes de la Société sur le projet de réduction de capital, conformément à l'article 6 des statuts de la Société, et dans le cadre des dispositions des articles L. 227-1 et L. 225-204 du Code de commerce, décide afin d'apurer totalement les pertes antérieures, de réduire le capital de la Société d'un montant de 25 578 400 € pour le ramener à 3 921 600 €.

L'associé unique décide :

- de réaliser cette réduction de capital par voie d'annulation de 1 437 920 actions d'une valeur nominale de 15,299 € chacune, sur les 1 928 120 actions de 15,299 € de valeur nominale chacune du capital social. Le montant de la réduction de capital de 22 000 000 €, définitivement réalisée ce jour, est affecté au compte report à nouveau
 - d'imputer le montant de cette réduction de capital pour une valeur de 3 536 021,48 € sur le compte « Report à nouveau » afin de ramener à zéro ce compte débiteur
 - d'imputer le montant de cette réduction de capital pour une valeur de 42 378,52 € sur le compte « Prime d'émission »
- Cette réduction de capital sera réalisée par diminution de 7,299 € de la valeur nominale de chaque action des 490 200 actions restantes.

A l'issue de cette réduction de capital, le capital social s'élève à 3 921 600 € et il est divisé en 490 200 actions de 8 € de valeur nominale.

Sixième décision

(Modification de l'article 6 des statuts)

L'associé unique, comme conséquence de la décision précédente, décide de modifier l'article 6 des statuts qui sera désormais rédigé comme suit :

« Article 6 - Capital Social

Le capital social est fixé à TROIS MILLIONS NEUF CENT VINGT ET UN MILLE SIX CENTS euros (3 921 600 €).

Il est divisé en QUATRE CENT QUATRE-VINGT DIX MILLE DEUX CENTS (490 200) actions de même catégorie de 8 € de valeur nominale chacune, intégralement libérées. »

Septième décision

En conséquence de ce qui précède, l'Associé Unique constate la reconstitution des capitaux propres de la
Amcor Flexibles Food France SAS, PV DAU 2021 3

Société conformément à l'article L 225-248 du Code de commerce.

Huitième décision

(Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités)

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie, ou d'un extrait du présent acte aux fins d'accomplir toutes formalités de dépôt, de publicité et autres qui s'avèreront nécessaires.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal.

L'associé unique :

Le Président :

Guillaume Taillandier

Guillaume Taillandier (Jun 30, 2021 18:45 GMT+2)

Ancor France

Représenté par Guillaume Taillandier
En sa qualité de Président

Guillaume Taillandier

Guillaume Taillandier (Jun 30, 2021 18:45 GMT+2)

Ancor France

Représenté par Guillaume Taillandier
En sa qualité de Président